



Règlement de l'offre parrainage MGAS

— MGAS 2020 —



Règlement de l'offre parrainage MGAS

La participation à cette opération de parrainage implique mon entière acceptation du présent règlement.

Article 1 – Organisateur La Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 301 475, dont le siège social est sis au 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15. **Article 2** – Conditions d'éligibilité du parrain Je dois remplir les conditions cumulatives suivantes : être adhérent(e) à la MGAS en activité ou à la retraite, en Santé, Prévoyance et Services à l'une des offres MGAS Fonction Publique d'État - Référence, MGAS Fonction Publique Hospitalière, MGAS Fonction Publique Territoriale, MGAS Individuels ; être âgé(e) de 18 ans ou plus ; être à jour de mes cotisations ; ne pas être radié(e) de la mutuelle. **Article 3** – Conditions d'éligibilité du filleul Mon filleul doit être en activité et effectuer une première adhésion de plus de 6 mois continus à la MGAS en qualité de membre participant à l'une des offres : MGAS Fonction Publique d'État - Référence, MGAS Fonction Publique Hospitalière, MGAS Fonction Publique Territoriale, MGAS Individuels. Pour être éligible, la prise d'effet de l'adhésion de mon filleul sera, au plus tôt le 1er septembre 2016. Un ayant droit couvert par un(e) adhérent(e) ne peut être filleul ou devenir filleul en adhérant en qualité de membre participant. Les retraités ou les adhérents ne peuvent obtenir la qualité de filleul. Le parrainage ne peut être à effet rétroactif pour les adhérents de la MGAS. Pour que ma demande soit recevable, le coupon de parrainage doit être dûment complété et transmis en amont de l'adhésion de mon filleul. **Article 4** – Avantage accordé au parrain Après validation de la conformité du dossier d'adhésion de mon filleul, je reçois par voie postale un chèque multi-enseignes CADHOC d'une valeur de 30 (trente) euros. Tout chèque cadeau perdu ou égaré ne pourra être remplacé. **Article 5** – Transmission de l'avantage au parrain Le chèque cadeau est transmis dans un délai maximum de deux mois. L'adresse utilisée sera celle connue par les services de la mutuelle à cette date. **Article 6** – Suspension des avantages En cas de force(s) majeure(s), d'événement(s) exceptionnel(s) ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la MGAS se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre à tout moment la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et ce, sans préavis. L'avantage cesse dans les cas suivants : en cas de non-paiement à jour de mes cotisations ; en cas de radiation immédiate de mon filleul, en cas de non-paiement de la première échéance de cotisation de mon filleul. **Article 7** – Accès au règlement de l'offre Le présent règlement peut être consulté depuis le site mgas.fr pendant toute la durée de l'opération. **Article 8** – Litiges Tout litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre du présent règlement sera soumis à l'appréciation souveraine de la MGAS en vue d'un accord amiable. À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent. Ce présent règlement ne se substitue pas aux Statuts, Règlement Intérieur Institutionnel et Règlements Mutualistes de la MGAS. Dans le cas où l'une des clauses du présent règlement ne peut être mise en application ou est déclarée nulle, les autres garderaient néanmoins leur validité. Les données à caractère personnel collectées au travers de ce formulaire sont destinées à la MGAS, responsable du traitement. Ces données sont indispensables à l'établissement d'un devis par la MGAS, qui à défaut ne pourra être réalisé.



Les informations personnelles recueillies sont conservées par la MGAS pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'établissement du devis. Comme le veut la réglementation, la MGAS s'engage à limiter au strict nécessaire la transmission des données personnelles qu'elle détient auprès de ses sous-traitants et prestataires. Par ailleurs aucune donnée personnelle n'est transférée par la MGAS hors de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, d'effacement et de rectification, de portabilité des données à caractère personnel vous concernant. L'exercice de ces droits peut être demandé, sous réserve de la fourniture de la photocopie d'un document d'identité portant la signature de la personne (à des fins de prévention du risque d'usurpation d'identité), auprès de la MGAS selon les modalités suivantes : Par courrier : MGAS, Délégué à la protection des données - 96 avenue de Suffren, 75730 Paris Cedex. Par e-mail : dpo@mgas.fr ; Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (adresse postale : CNIL 3 place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 Paris cedex 07 - téléservice de plainte en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) si vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation des dispositions légales.

MGAS Mutuelle Générale des Affaires Sociales, mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15. MGAS Communication - 03/2020 - Document non contractuel - réf MK 03/20-ADH-DEP-2020